

PREPAS SPORTS

PROCEDURE D'ADMISSION

PRÉAMBULE

Des plaquettes de présentation avec les formulaires de candidature sont préalablement transmis aux partenaires et réseaux afin d'être mis à disposition des jeunes candidats (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire).

Trois prérequis sont indispensables pour être admissible au dispositif:

- La libre adhésion de la part du jeune candidat
- Son appétence pour le sport.
- Dans le cas où la situation du candidat nécessite un soutien thérapeutique, il est impératif que la démarche soit enclenchée avant l'entrée en formation et poursuivie assidument durant la formation.

L'ADMISSION SE DÉROULE EN PLUSIEURS ÉTAPES

1. CANDIDATURE

Chaque jeune candidat a pris connaissance des documents suivants:

- Plaquette de présentation
- Fiche de candidature

Le candidat devra transmettre le formulaire de candidature, dûment rempli, au plus tard 2 semaines avant le début de la session sur laquelle il postule.

2. ENTRETIEN

Un premier entretien est convenu avec le candidat. L'équipe y est représentée par deux éducatrices spécialisées, de deux éducateurs sportifs et de la responsable. Le candidat est invité à faire part de ses projets professionnels et personnels et de ses attentes.

★ POUR UNE GARANTIE EUROPÉENNE POUR LA JEUNESSE AVEC L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES ★

Lors de cet entretien, l'équipe évalue d'une part la pertinence de son admission sur le dispositif (projet professionnel et personnel, pré requis à l'admissibilité) et le désir de mobilisation du jeune.

3. DÉCISION D'ADMISSION

L'équipe statue sur les candidatures et informe les jeunes et les prescripteurs des décisions.

Un livret individuel de formation est remis au jeune ainsi qu'un dossier d'inscription et les informations concernant la session qu'il intégrera.

Documents à compléter et à apporter avant le 1er jour de formation:

- Tous les documents inscrits sur la liste des pièces à fournir
- Contrat d'engagement
- Fiche d'inscription (en lien avec FSE)
- Fiche de renseignement détaillée (parcours, en lien avec FSE)
- Autorisations parentales (si le jeune est mineur)

4. ENTRÉE EN FORMATION

Le dossier d'admission devra être remis, complet, avant le 01^{er} jour de l'entrée en formation. La date d'entrée en formation correspond au premier jour de la session.

Des admissions sont possibles après cette date uniquement en cas de désistement d'un ou plusieurs candidats durant le premier mois de formation. Au-delà le candidat devra postuler sur la session suivante (2 sessions par année civile).